

MARKEM-IMAJE – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Sauf disposition contraire, toutes nos commandes sont soumises aux Conditions générales d'achat suivantes, dont les dispositions sont obligatoires. Les Conditions générales du Fournisseur ou des Tiers ne sont pas applicables, même si Markem-Imaje ne contredit pas explicitement leur applicabilité. Sont également exclues, sans réserve, toutes les conditions générales de vente ou tout autre document du Fournisseur.

1- DISPOSITIONS ESSENTIELLES. La présente commande deviendra définitive et le contrat sera conclu par la signature et le renvoi sans réserves ni modifications (et exclusivement sous forme de document) par le Fournisseur, du reçu de l'accusé de réception joint aux présentes, rédigé par Markem-Imaje. Si cet accusé de réception n'est pas renvoyé à Markem-Imaje dans les dix jours suivant l'envoi de la commande, cela sera considéré comme une acceptation tacite par le Fournisseur des clauses et conditions fixées par Markem-Imaje. Toute modification ou ajout à la commande ne sera applicable qu'après acceptation écrite de Markem-Imaje.

Markem-Imaje a le droit de résilier le contrat à tout moment par déclaration écrite, en indiquant le motif, si elle n'est plus en mesure d'utiliser les Produits commandés dans le cadre de ses activités commerciales en raison de circonstances survenues après la signature du contrat. Le cas échéant, nous remboursons au Fournisseur les coûts résultant toute prestation partielle déjà effectuée.

2- LIVRABLES. Les livraisons doivent être accompagnées d'un seul bon de livraison comportant le numéro de commande. Le Fournisseur ne doit effectuer les livraisons que pendant les heures d'ouverture de la réception du Client. Le Fournisseur doit livrer les Produits aux lieux précisés dans la commande ou comme raisonnablement indiqués par Markem-Imaje de temps à autre, conformément au volume et à la date de livraison spécifiés dans la Commande. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées sans le consentement explicite de Markem-Imaje. Les risques encourus pendant le transport sont à la charge du Fournisseur ou du Client selon l'incoterm spécifié sur le bon de commande.

3- CONFORMITÉ. Un produit est considéré comme conforme lorsqu'il est livré en conformité absolue avec la commande, avec toute la documentation technique et toute autre documentation prévue dans la commande ou nécessaire à la bonne utilisation et à l'entretien des Produits (conformément à la réglementation en vigueur) et qu'il est rédigé dans la langue locale. Les produits doivent être conformes à toutes les réglementations en vigueur à la date de leur livraison.

4- RÉCEPTION ET REFUS DES PRODUITS. Le service de contrôle technique de Markem-Imaje effectuera la vérification de la conformité des produits livrés dans le délai le plus court possible et, au plus tard, dans six semaines à compter de la date de livraison dans nos installations. Tous les produits non conformes aux spécifications ou n'ayant pas été commandés seront refusés. Si le Fournisseur n'enlève pas ou ne fait pas enlever, à ses risques et frais, les produits susmentionnés dans un délai de dix jours ouvrables à compter du jour où il a été informé par télex ou par téléphone de la non-conformité ou de l'excédent de la commande, Markem-Imaje peut, de plein droit et sans formalité, faire restituer au Fournisseur (ou mettre en dépôt dans les locaux d'un tiers) les produits susmentionnés. Markem-Imaje décline toute responsabilité et tous les risques, charges ou frais de transport dus sont à la charge du Fournisseur. La livraison de produits non conformes aux spécifications entraîne l'application du paragraphe 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON-EXÉCUTION OU DE NON-CONFORMITÉ.

5- DÉLAI DE LIVRAISON ET PÉNALITÉS DE RETARD. Le respect des dates de livraison figurant sur les commandes sont impératives et représentent une condition essentielle de notre engagement. En cas de retard de livraison, Markem-Imaje se réserve le droit, de plein droit et sans formalité ni mise en demeure préalable :

a- de résilier le contrat ;

b- d'exiger, dans un nouveau délai convenu, l'exécution de la commande qui n'a pas été exécutée ou qui l'a été de manière incorrecte ; et

c- de réclamer des dommages et intérêts au lieu de l'exécution de la commande, après avoir accordé un délai approprié sans que la livraison n'ait été effectuée. En cas de retard de livraison, Markem-Imaje facturera au Fournisseur une pénalité contractuelle d'un montant de 0,5 % pour chaque semaine ou partie de semaine de retard, jusqu'à un maximum de 5 % de la valeur de la commande. La pénalité contractuelle s'ajoute à l'indemnité de retard due par le Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas autorisé à effectuer des livraisons partielles sans l'accord explicite préalable de Markem-Imaje.

Outre les pénalités définies ci-dessus, quelle que soit l'option choisie par Markem-Imaje, le Fournisseur sera en tout état de cause responsable, de plein droit et sans formalité, des pénalités que Markem-Imaje pourrait encourir du fait de tout retard vis-à-vis de ses clients en raison de son retard. Cela n'affectera pas les droits de Markem-Imaje à des dommages et intérêts. Markem-Imaje se réserve le droit de visiter à tout moment les installations du Fournisseur afin de vérifier l'état d'avancement de la commande.

6- SANCTIONS EN CAS DE NON-EXÉCUTION OU DE NON-CONFORMITÉ. En cas de non-exécution ou de non-conformité partielle ou totale par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, Markem-Imaje se réserve le droit, de plein droit et sans aucune formalité ni mise en demeure, sans limiter ni affecter les autres droits ou recours dont il dispose, notamment ceux qui sont implicites en vertu de la loi et de la common law :

a- de résilier le contrat, par des dérogations spécifiques, la résiliation ne s'appliquant pas à tous les produits que Markem-Imaje a en sa possession en vertu du présent contrat au moment de la résiliation, ce qui oblige le Fournisseur à restituer les produits. Markem-Imaje a donc le droit d'exiger la livraison immédiate de ces produits dans l'état où ils ont été rendus. Le Fournisseur est responsable de tous les frais supplémentaires liés au présent contrat qui sont encourus par un tiers chargé par Markem-Imaje d'assurer l'exécution dudit contrat non exécuté. Markem-Imaje peut choisir de confier à ses propres services ladite commande au personnel capable d'exécuter la commande, conformément aux spécifications requises, aux frais du Fournisseur et sur une base horaire applicable le jour où la commande a été passée avec une majoration de 10 % par an.

b- d'exiger, dans un nouveau délai convenu, l'achèvement de la commande qui n'a pas été exécutée ou qui l'a été de manière incorrecte.

c- Dans le cas où Markem-Imaje a fourni des matières premières ou des produits nécessaires à l'exécution de sa commande, le Fournisseur est tenu, en cas de non-exécution de la commande, de réclamer à Markem-Imaje le coût desdites matières premières ou desdits produits. Ce coût sera égal au prix actuel des Fournisseurs de ces matières à la date à laquelle la livraison était due. À cette somme s'ajoutera les frais de transport de ces produits de Markem-Imaje à l'installation du Fournisseur.

7- FOURNITURE DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT. 7-1. Tout matériel remis au Fournisseur pour l'exécution de l'une quelconque de ses commandes demeure, en toutes circonstances, la propriété de Markem-Imaje. En conséquence, le Fournisseur s'engage en toutes circonstances à sauvegarder la propriété de Markem-Imaje sur ces équipements et notamment à informer Markem-Imaje sans délai en cas de saisie, de réquisition ou de toute autre confiscation au profit d'un tiers de ses produits et à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître les droits de propriété de Markem-Imaje. Le Fournisseur est responsable de ces équipements déposés à partir du moment où ils sont consignés dans les locaux. Cette consignation est attestée par un reçu sur lequel figure la valeur de l'équipement. Le Fournisseur reste responsable des produits jusqu'à ce qu'ils soient retournés, à ses propres risques et frais, entre les mains de Markem-Imaje. Le Fournisseur s'engage à assurer le matériel en responsabilité civile auprès d'une Compagnie d'assurance reconnue afin de couvrir tous les risques pouvant être encourus par l'équipement. Cela comprend notamment les dommages causés par le feu, le vol, l'eau, etc. En tout état de cause, à moins que le Fournisseur n'ait signé l'équipement, à la demande de Markem-Imaje, il reste redevable à Markem-Imaje, de plein droit et sans formalités, de la valeur de l'équipement telle qu'elle figure sur le reçu, à la première demande de Markem-Imaje à cet effet.

7-2. Les conditions de stockage et d'utilisation (transfert de risque, obligation d'assurance, etc.) mentionnées ci-dessus sont identiques à celles concernant l'équipement consigné par Markem-Imaje au Fournisseur pour l'exécution de ses commandes. Le Fournisseur est redevable du coût des matériaux et des frais y afférents tels qu'indiqués sur le reçu, tant que ces matériaux n'ont pas été intégrés aux produits livrés et acceptés par Markem-Imaje. Le coût de ces matériaux est payable à la première demande de Markem-Imaje, de plein droit et sans formalité, dès la réception des produits dans lesquels les matériaux doivent être intégrés.

7-3. Chaque fois que Markem-Imaje aurait été contraint d'acheter, à la demande du Fournisseur, l'équipement nécessaire à l'exécution de la commande, le Fournisseur sera redevable de plein droit et sans formalité du prix d'achat par Markem-Imaje desdits produits et en deviendra propriétaire dès le

paiement des produits : lorsque la commande justifiant l'achat de l'équipement n'aurait pas été exécutée dans les conditions prévues au bon de commande.

7-4. L'équipement consigné par Markem-Imaje doit être utilisé exclusivement en vue de l'exécution des commandes de Markem-Imaje. Le Fournisseur ne peut en aucun cas se prévaloir de la propriété, physique ou intellectuelle, qui lui a été confiée par Markem-Imaje.

8- MODIFICATIONS. Toute modification technique ou commerciale est soumise à l'accord préalable et écrit de Markem-Imaje.

9- GARANTIE. Le Fournisseur garantit que les produits vendus à Markem-Imaje sont absolument conformes à toutes les spécifications et réglementations, et qu'ils sont exempts de tout vice caché de fabrication ou de conception, aussi minime soit-il. Le Fournisseur, à chaque demande de produits, prouvera à Markem-Imaje qu'il assume sa responsabilité à cet égard. Il s'engage à remplacer ou à réparer à ses frais tout produit détérioré ou endommagé dès qu'il en est informé. Cela n'affectera pas le résultat d'un éventuel litige. Le Fournisseur est responsable de toutes les conséquences, tant directes qu'indirectes, résultant d'un produit défectueux. Il certifiera qu'il est parfaitement conscient de l'utilisation à laquelle les produits sont destinés par Markem-Imaje. Si un défaut se manifeste dans les 24 mois suivant la date de livraison, le Fournisseur, après notification écrite de M.I., s'engage à effectuer rapidement tous les travaux nécessaires pour satisfaire ladite garantie à ses propres frais.

10- PRIX. Le prix auquel la commande a été passée par Markem-Imaje est définitif et non sujet à réévaluation. Dans le cas où une révision de prix serait acceptée par écrit par Markem-Imaje, elle sera effectuée, nonobstant les clauses incluses dans la commande, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions réglementaires régissant les contrats de Markem-Imaje qui ont donné lieu à l'établissement de cette commande. Sauf convention écrite contraire, le prix comprend l'emballage, le transport et la livraison à l'adresse indiquée dans le contrat. Les commandes doivent être livrées dans le cadre de l'incoterm DAP.

11- FACTURES. Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée sur le Bon de commande au plus tôt à la date de livraison des Produits. La facture doit contenir le numéro de la commande ainsi que le numéro et les dates des bons de livraison auxquels elle se réfère. Toute facture non conforme aux présentes dispositions sera immédiatement renvoyée au Fournisseur.

12- PAIEMENT. Les factures sont payables après réception des produits telles que définies ci-dessus et ordre de paiement de la valeur des produits accepté par Markem-Imaje. Les paiements sont effectués par virement bancaire selon les conditions de paiement spécifiées dans la commande. Sauf accord contraire entre le Client et le Fournisseur, les délais de paiement standard du Client sont de 120 jours nets à compter de la date de facturation, dans la limite de la loi.

13- LE TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ. Le transfert des risques sera effectué au Client conformément à l'incoterm spécifié sur la commande, ou à défaut de spécification sur la commande, selon l'incoterm DAP et le lieu de livraison. Le transfert de propriété des Produits sera effectué au Client après paiement intégral de sa facture.

14- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Fournisseur garantit que les Produits ne violent aucun droit de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées et autres, de tiers dans les pays de l'Union européenne ou dans d'autres pays dans lesquels il fabrique ou fait fabriquer les Produits.

Le Fournisseur dédommagera Markem-Imaje de toute revendication de la part de tiers concernant la propriété littéraire, artistique, industrielle ou autre propriété intellectuelle, pour les articles qu'il livre à Markem-Imaje et s'engagera à prendre immédiatement la place de Markem-Imaje. En cas de toute action en justice et afin de rembourser à Markem-Imaje tous les coûts, dépenses ou dommages qui pourraient en résulter. Le Fournisseur s'engage à restituer à Markem-Imaje tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente commande, notamment les spécifications, formules, plans ou détails de fabrication, dès que le présent contrat prend fin pour quelque cause que ce soit ; et quel que soit l'auteur des éléments précités, Markem-Imaje en acquiert la pleine propriété comme prévu à l'article 15. Au cas où Markem-Imaje rencontrerait des problèmes concernant la possession des produits livrés, le Fournisseur doit immédiatement prendre ses propres mesures pour résoudre ces problèmes. Après la réception d'une mise en demeure fixant un délai maximal d'un mois pour résoudre de tels problèmes, Markem-Imaje se réserve le droit de suspendre tout ou partie du paiement des commandes en cours jusqu'à ce que le litige soit résolu ou qu'une garantie forfaitaire lui soit accordée.

15- CONFIDENTIALITÉ. Le Fournisseur a une obligation absolue de non-divulguer de tous les secrets professionnels et informations confidentielles. Il doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les spécifications, logiciels, formules, plans ou détails de fabrication liés à la commande de Markem-Imaje ne sont pas divulgués de quelque manière que ce soit à des tiers, que ce soit par lui-même, par ses employés ou par ses sous-traitants dont il assume la responsabilité. Le Fournisseur n'est en aucun cas autorisé à utiliser ces éléments à d'autres fins que l'exécution de la commande de Markem-Imaje. Ces obligations de non-divulguer et d'exclusivité ne sont soumises à aucune limite de temps. Le Fournisseur s'engage formellement à ne pas divulguer les pièces fabriquées à partir de ces éléments sans l'autorisation préalable de Markem-Imaje. À la demande de Markem-Imaje, le Fournisseur retournera ou détruira sans délai tous les documents et autres éléments reçus de la part de Markem-Imaje. Markem-Imaje aura droit à des mesures d'injonction en cas de violation du présent article.

16- RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET LOGICIELS. Sauf stipulation contraire dans le présent contrat, si la commande porte en tout ou en partie sur des travaux de recherche et de développement ou sur la réalisation d'un logiciel, le logiciel ou les études qui en résultent sont, par convention expresse, la propriété de Markem-Imaje qui en a la libre et exclusive utilisation. Au cas où, dans le cadre de l'exécution de la commande de Markem-Imaje, le Fournisseur devrait utiliser un procédé breveté ou un logiciel existant, il cédera à Markem-Imaje, à cette fin (et dans les limites juridiques), une licence ou une sous-licence gratuite et illimitée dans le temps.

17- RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS. Le Fournisseur est responsable de toutes les réclamations faites par des tiers concernant des dommages corporels ou matériels résultant d'un produit défectueux qu'il a fourni et

indemnifiera Markem-Imaje de toute responsabilité qui en résultera. Si Markem-Imaje est contrainte d'effectuer un rappel de produit en raison d'un défaut identifié dans un produit fourni par le Fournisseur, le Fournisseur supportera tous les coûts liés au rappel du produit.

Le Fournisseur notifiera immédiatement à Markem-Imaje tout défaut potentiel ou toute propriété incertaine identifié(e) dans les Produits fournis. Le Fournisseur souscrit à ses frais une assurance responsabilité civile produits et une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant de manière appropriée les risques découlant de la responsabilité et de l'indemnisation de Markem-Imaje. L'assurance doit être applicable dans le monde entier et couvrir les frais d'installation et d'enlèvement. Le Fournisseur doit présenter à Markem-Imaje, à tout moment et sur demande, une copie des polices d'assurance responsabilité civile.

18- INDEMNISATION. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à tenir Markem-Imaje, ainsi que les agents, clients et autres parties avec lesquelles Markem-Imaje fait affaire, indemnes de toute responsabilité, toute perte, tout dommage, toute blessure, toute amende, toute pénalité, toute réclamation, toute action, toute procédure, tout jugement, tout frais et toutes dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, découlant de ou liés de quelque manière que ce soit aux Produits fournis ou aux services exécutés par le Fournisseur en vertu du présent Contrat ou de tout Bon d'achat, ou à une violation ou un défaut du Fournisseur à exécuter ou à se conformer aux termes, conditions, conventions et garanties énoncés dans le présent Contrat ou tout Bon de commande, ou en découlant. Le Fournisseur accepte en outre, à la demande de Markem-Imaje et à ses frais exclusifs, de défendre ou d'aider à défendre toute réclamation, action ou autre procédure de ce type. La responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne cette indemnisation sera limitée à son degré de faute ou de négligence proportionnel, le cas échéant, déterminé par un tribunal compétent.

19 - FORCE MAJEURE. Markem-Imaje sera dispensé de l'exécution des présentes, à l'exception du paiement des Produits fournis et acceptés, si cette non-exécution résulte indirectement ou directement, est causée par, découle de, est liée à, ou est favorisée par un cas de force majeure temporaire ou permanente : un cas de force majeure ; une épidémie, une pandémie, une guerre, un acte de terrorisme ou des hostilités, qu'il y ait ou non une déclaration de guerre officielle ; des émeutes ou d'autres troubles civils ; des actes ou des omissions des autorités gouvernementales, y compris, sans toutefois s'y limiter, une mise en quarantaine, un embargo ou l'imposition de toute autre restriction de quelque nature que ce soit ; une maladie, une épidémie ou un fléau, qu'ils affectent les plantes, les animaux ou les êtres humains, et notamment, mais sans s'y limiter, la fièvre aphteuse ; une pénurie d'approvisionnement résultant de toute cause, prévue ou imprévue ; ou toute autre cause, quelle qu'elle soit, échappant au

contrôle raisonnable de Markem-Imaje, qu'elle soit du type énuméré ou autre (chacun de ces événements étant un « cas de force majeure »).

20- RÉSILIATION. 20.1 Sans préjudice de tout droit ou recours dont elle dispose, Markem-Imaje est en droit de résilier le présent Contrat :

20.1.1 en tout ou en partie, avec effet immédiat et sans encourir des frais, en envoyant un avis écrit au Fournisseur, dans les cas suivants :

i) si ce dernier commet une violation substantielle irréparable, ou si cette violation est réparable mais que le fournisseur ne remédie pas à cette violation dans un délai de 30 jours après avoir reçu un avis écrit à cet effet ;

ii) en cas de changement de contrôle du Fournisseur qui, de l'avis de Markem-Imaje, pourrait affecter les intérêts juridiques, financiers et/ou commerciaux de Markem-Imaje ; et

20.1.2 pour des raisons de commodité, en remettant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

20.2 Sans préjudice de tout droit ou recours dont elle dispose, l'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement le contrat, en tout ou en partie, en donnant un préavis écrit si l'autre partie :

i) entreprend une démarche ou une action dans le cadre d'une administration, d'une liquidation ou d'un concordat ou d'un arrangement avec ses créanciers (autre que dans le cadre d'une restructuration solvable), obtient un moratoire, est liquidée (volontairement ou par décision de justice, sauf dans le cadre d'une restructuration solvable), fait nommer un administrateur judiciaire ou un examinateur pour l'un de ses actifs ou l'une de ses activités, ou cesse d'exercer ses activités ou, si la démarche ou l'action est entreprise dans une autre juridiction, dans le cadre d'une procédure analogue dans la juridiction en question.

ii) suspend ou menace de suspendre, ou cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie importante de ses activités.

20.3 La résiliation du présent Contrat n'affecte pas les droits et les recours des parties qui se sont accumulés au moment de la résiliation, notamment le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du présent Contrat qui existait à la date de la résiliation ou avant celle-ci.

21- CHANGEMENT DANS LA SITUATION JURIDIQUE DU FOURNISSEUR. Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement Markem-Imaje de tout changement survenu dans sa situation juridique : changement de capital ou de composition tels que tout changement dans les participations majoritaires, la fusion, l'acquisition, et toute décision judiciaire qui pourrait le toucher, telle que celle de liquidation ou de séquestre.

22- PUBLICITÉ. Le Fournisseur ne peut en aucun cas utiliser la présente commande pour l'émission de toute publicité directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Markem-Imaje.

23- CESSION. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas céder l'exécution de la présente commande ou sous-traiter une partie de son exécution à un groupe ou une société quelconque sans l'accord préalable et écrit de Markem-Imaje. Dans le cas où une telle autorisation serait accordée, le Fournisseur restera néanmoins entièrement responsable envers Markem-Imaje de la bonne exécution de la commande dans les délais convenus.

24- SÉCURITÉ. Lorsque la fourniture nécessite la prestation d'un service, le fournisseur et les sous-traitants éventuellement impliqués sont tenus d'agir conformément à toutes les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur, qu'elles soient juridiques ou internes à l'installation. Les intermédiaires peuvent être soumis à tous les contrôles de sécurité jugés nécessaires par les personnes concernées.

25- COMPÉTITIVITÉ DES PRIX. Le Fournisseur garantit que le prix facturé est au moins aussi avantageux pour notre Entreprise que pour tous les autres acheteurs, en ce qui concerne les quantités comparables ou inférieures à celles commandées par notre Entreprise.

26- GOUVERNANCE GÉNÉRALE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES; CONFORMITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION. 26.1. Le fournisseur a lu, compris et accepte de se conformer au Code de conduite des fournisseurs de Dover, dont une copie peut être consultée à l'adresse suivante : www.dovercorporation.com

26.2. Le Fournisseur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables de toute juridiction dans laquelle il est établi ou exerce des activités liées aux Documents contractuels, y compris (sans s'y limiter) toutes les lois en vigueur de temps à autre concernant la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le délit d'initié, les conflits d'intérêts ou d'autres pratiques non éthiques, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), telle que modifiée, et la loi britannique de 2010 sur la corruption (U.K. Bribery Act 2010), telle qu'elle peut être modifiée, ainsi que toute autre loi applicable en vigueur de temps à autre.

26.3. Le Fournisseur certifie par la présente que lui ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, sous-traitants et/ou consultants :

- i. connaissent ces lois et s'y conforment à tous égards ;
- ii. n'ont pas autorisé et n'autoriseront pas ni ne feront de paiements ou de cadeaux, ni d'offres ou de promesses de paiements ou de cadeaux de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, en lien avec les Documents contractuels, à tout « fonctionnaire étranger » 1, y compris (i) tout fonctionnaire, agent ou employé d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale ; (ii) tout parti politique ou dirigeant, employé ou agent de celui-ci ; ou (iii) tout titulaire d'une fonction publique ou candidat à une fonction politique ; et
- iii. ne sont pas des fonctionnaires ou des employés d'un gouvernement, un représentant d'un parti politique ou un candidat à une fonction politique, ou un administrateur, un dirigeant, un employé ou un affilié d'une institution gouvernementale.

26.4. Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants et fournisseurs directs et indirects n'aient pas recours au travail des enfants, au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail sous contrat ou au travail involontaire, et adoptent des pratiques d'emploi conformes aux conventions de l'Organisation internationale du Travail. En outre, le Fournisseur a lu, compris et accepte de se conformer à la Politique de Markem-Imaje en matière de travail et de droits de l'homme, dont une copie peut être consultée à l'adresse suivante : www.markem-ijaje.com/about-us/sustainability/values.

26.5. Le Fournisseur confirme qu'il offre à ses employés un salaire, des horaires et des conditions de travail équitables, ainsi qu'un environnement de travail sûr, conformément à la Politique mondiale de Markem Imaje en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail, qu'il a lue, comprise et à laquelle il accepte de se conformer, et dont une copie peut être consultée à l'adresse suivante : www.markem-ijaje.com/about-us/sustainability/health-and-safety.

26.6. Le Fournisseur s'engage à ne pas fournir délibérément de tantale, d'étain, de tungstène ou d'or ou leurs métaux ou minéraux dérivés (les « Minéraux ») extraits de la République démocratique du Congo, de l'Angola, de la République du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, de la Tanzanie, de la Zambie, du Sud-Soudan et de la République centrafricaine lorsque ces Minéraux financent directement ou indirectement des groupes armés illégaux ou leur profitent. Sur demande, le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur la preuve de la diligence raisonnable qu'il a exercée conformément à cette disposition et à la Politique de Dover Corporation en matière de minéraux de conflit, qu'il a lue, comprise et à laquelle il accepte de se conformer, dont une copie peut être consultée à l'adresse suivante : www.dovercorporation.com/about-us/our-governance/conflict-minerals.

26.7. Le Fournisseur confirme qu'il cherche à avoir un impact positif sur l'environnement et qu'il respecte toutes les lois et réglementations environnementales applicables, conformément à la Politique mondiale de Markem Imaje en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail, qu'il a lue, comprise et à laquelle il accepte de se conformer, et dont une copie peut être consultée à l'adresse suivante : www.markem-ijaje.com/about-us/sustainability/environment.

26.8. Les Fournisseurs doivent disposer de procédures internes, d'outils, d'indicateurs ou de documents connexes pour démontrer leur conformité au Code de conduite des fournisseurs de Dover, à la Politique de Markem-Imaje en matière de travail et de droits de l'homme et à la Politique mondiale de Markem-Imaje en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité au travail.

26.9. Les Fournisseurs acceptent d'être audités quant à leur conformité à ces exigences et de fournir toutes les informations raisonnablement demandées. Les audits réalisés par des tiers, tels que les organismes d'évaluation reconnus, notamment ECOVADIS, SEDEX ou les organismes équivalents, peuvent être considérés comme équivalents. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur son numéro d'enregistrement auprès de ces organismes, ainsi que la note obtenue lors de l'évaluation de ses performances. D'une manière générale, le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur

toutes les données ou informations en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) demandées par ce dernier.

26.10. L'évaluation des performances en matière de RSE peut être demandée par Markem-Imaje pour l'obtention d'un contrat.

Si le score est jugé insatisfaisant par l'Acheteur (par exemple : inférieure à 45 sur ECOVADIS), le Fournisseur devra mettre en place un plan d'action correctif, dont les modalités et les délais seront discutés entre les Parties.

26.11. Le Fournisseur s'engage à répondre aux enquêtes et aux demandes de renseignements nécessaires pour confirmer l'efficacité des mesures correctives, combler les lacunes ou confirmer la conformité aux nouvelles lois et réglementations.

Si le Fournisseur ne met pas en place le plan d'action correctif, les Parties se réuniront pour déterminer le sort du Contrat, qui peut aller jusqu'à la résiliation de celui-ci par l'Acheteur.

26.12. Le Fournisseur s'engage strictement à se conformer à toute la législation pertinente en matière d'importation et d'exportation relative à l'importation des Produits et Services au point de livraison spécifié dans une Commande, ainsi qu'à l'exportation des Produits et Services à partir du point d'origine de ces Produits et Services. L'exécution du présent Contrat par le Fournisseur constitue sa certification qu'il restera en conformité avec les exigences de cette Législation en matière d'importation/d'exportation. Le Fournisseur veillera à ne pas exporter, vendre, détourner, transférer ou disposer d'une autre manière des Produits et Services en violation de la Législation en matière d'importation/d'exportation.

26.13. Le Fournisseur s'engage à obtenir, à ses frais, toutes les licences et approbations pouvant être nécessaires pour importer les Produits et Services au point de livraison spécifié dans une Commande et pour exporter les Produits et Services à partir du point d'origine de ces Produits et Services, conformément à la Législation en matière d'importation et d'exportation. Le Fournisseur fournira au Fournisseur la documentation que ce dernier peut demander pour confirmer le respect par le Fournisseur de la Législation en matière d'importation et d'exportation et du présent article.

26.14. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de contrôle des exportations et reconnaît et accepte que Markem-Imaje n'acceptera pas la fourniture directe ou indirecte de Produits et Services provenant de tout pays faisant l'objet d'un programme de sanctions lancé par les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse ou tout autre programme de sanctions applicable, ou faisant des affaires avec ce pays. En outre, Markem-Imaje peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas accepter la fourniture directe ou indirecte de Produits et Services provenant d'entités figurant sur des listes de parties restreintes. Le Fournisseur ne pourra faire aucune réclamation à l'encontre de Markem-Imaje dans le cas où Markem-Imaje refuserait d'accepter des Produits ou Services provenant de pays/régions faisant l'objet de sanctions ou d'une partie soumise à des restrictions.

26.15. Le Fournisseur confirme qu'il est au courant des règlements du Royaume-Uni et de l'UE de septembre 2023 interdisant l'importation de produits en acier et en fer d'origine russe, y compris l'acier et le fer d'origine russe incorporés dans des produits finis ou semi-finis. Le Fournisseur confirme qu'il a mis en œuvre des procédures pour comprendre l'origine de l'acier et du fer utilisés dans ses produits et qu'il a recueilli et examiné les informations de ses propres fournisseurs directs et indirects confirmant qu'ils n'incluent pas de fer et d'acier d'origine russe. Lorsque le Fournisseur a acquis des produits finis ou semi-finis susceptibles de contenir de l'acier et du fer, il a obtenu l'assurance qu'il n'inclut pas et n'inclura pas d'acier ou de fer d'origine russe dans les produits qu'il fournit à Markem-Imaje.

26.16. Le Fournisseur fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif de l'article 26 est respecté par tout tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

Le Fournisseur mettra en place et maintiendra un mécanisme de contrôle adéquat pour détecter tout comportement de tiers dans la chaîne commerciale, y compris de ses fournisseurs directs et indirects, qui irait à l'encontre de l'objectif de l'article 26.

Le Fournisseur informera immédiatement Markem-Imaje de tout problème lié à l'application de l'article 26, y compris de toute activité pertinente de tiers susceptible d'aller à l'encontre de l'objectif dudit article. Le Fournisseur mettra à la disposition de Markem-Imaje les informations relatives au respect des obligations découlant de l'article 26 dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

26.17. Toute violation de l'article 26 constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat, et Markem-Imaje sera en droit de demander les réparations appropriées, y compris, sans toutefois s'y limiter :

(i) la résiliation du présent Contrat avec effet immédiat, sans aucune autre obligation de la part de Markem-Imaje ; et

(ii) une pénalité égale à la valeur totale du présent Contrat et au prix des Produits et Services fournis.

27- PROTECTION DES DONNÉES. Dans le cadre de la relation commerciale, les Parties partageront des informations personnelles (« Données à caractère personnel ») et s'engageront au traitement de leurs données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement [UE] 2016/679) et à la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD). Les Parties agissent conformément à l'article 5 (RGPD) et suivants à cet égard.

À ce titre, la Partie émettrice agira toujours conformément aux principes de minimisation des données et de limitation des finalités, c'est-à-dire qu'elle ne fournira des Données à caractère personnel que si elles sont nécessaires à des fins spécifiques, conformément à l'article 6 du RGPD.

En outre, dans le cadre du traitement des Données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter les dispositions juridiques et contractuelles en matière de protection des données. Cela inclut également les mesures techniques de sécurité des données les plus modernes et les plus appropriées (article 32 du RGPD) et l'obligation pour les employés de traiter les Données à caractère personnel de manière confidentielle. Si les Données à caractère personnel à traiter sont plus nombreuses que les données d'identification nécessaires à la signature du présent Contrat, les Parties sont tenues de signer un avenant relatif à la protection des données conformément à l'article 28 et suivants du RGPD.

Si l'une des parties signataires du présent Contrat ne dispose pas d'une législation sur la protection des données dans son pays d'origine et/ou si celle-ci est inférieure aux niveaux de sécurité requis par le RGPD 2016/679 ou la LPD, elle sera tenue d'appliquer les indications de Markem-Imaje pour le traitement approprié des Données à caractère personnel. Pour de plus amples informations sur la politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter le site Internet suivant : <https://www.markem-ijaje.com/privacy>

28- AUDIT. 28.1 Markem-Imaje a le droit de contrôler l'exécution du Contrat par le Fournisseur et le respect par celui-ci des présentes Conditions.

28.2 Le Fournisseur devra, à la première demande écrite de Markem-Imaje, lui fournir rapidement toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication des Produits et des matières premières utilisées pour fabriquer les Produits, y compris tous les numéros de série ou de lot pertinents, à des fins d'audit et de suivi des produits.

29- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE. Nos achats seront interprétés, régis et appliqués exclusivement selon les lois du pays où Markem-Imaje est basée. Les Parties conviennent que tout litige entre Markem-Imaje et le Fournisseur pouvant survenir dans le cadre du Contrat ou de toute transaction entre eux sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du pays où Markem-Imaje est basée et chacune d'entre elles consent par les présentes à la compétence de ces tribunaux.